Aide à la garde d'enfants pour parent isolé (Agepi) au chômage

Vous êtes demandeur d’emploi et vous reprenez un emploi ou débutez une formation ?

Savez-vous que vous pouvez bénéficier, sous certaines conditions, de l’Aide à la Garde d’Enfants pour Parents Isolés (AGEPI) versée par le Pôle Emploi ?



Vous êtes :

- Bénéficiaire d’un revenu minimum (Revenu de Solidarité Active, Allocation de Solidarité Spécifique, Allocation aux Adultes Handicapés, Allocation Temporaire d’Attente),
- Bénéficiaire de l’Allocation Spécifique de Reclassement ou de l’Allocation de Transition Professionnelle,
- Non indemnisé par le régime d’assurance chômage,
- Une personne élevant seule un ou plusieurs enfants de moins de 10 ans dont vous avez la charge et la garde.

Vous souhaitez :

- Reprendre un emploi dans le cadre d’un contrat de 2 mois minimum,
- Participer à une formation validée dans le cadre du Projet Personnalisé d’Accès à l’Emploi, y compris les Formations Ouvertes et A Distance (FOAD), d’une durée égale ou supérieure à 40 heures.

N.B. : le demandeur d’emploi créateur ou repreneur d’entreprise peut bénéficier de l’AGEPI s’il a le statut de salarié de son entreprise.

Important : La demande d’AGEPI doit être formulée au plus tard dans le mois qui suit la reprise d’emploi ou l’entrée en formation et ne peut être attribuée qu’une fois par période de 12 mois à compter de la date de reprise d’activité. Après ce délai, elle peut être renouvelée si le bénéficiaire remplit de nouveau les conditions d’éligibilité requises.

Liens utiles
Plus d'infos sur le site Pole Emploi